

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.1. Marchés Publics

Objet : MAPA 2024-03 : Changement des menuiseries extérieures dans différents bâtiments de la commune d'Hergnies - ATTRIBUTION

LE MAIRE D'HERGNIES: MAIRIE DE HERGNIES
 2 Place de la République
 59199 HERGNIES

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;
VU la délibération 2020-013 du 25 mai 2020 relatives aux délégations consenties à M. le Maire par le Conseil Municipal pour certaines fonctions énumérées à l'article L2122-22 ;
VU l'analyse des offres reçues suite à la consultation en procédure adaptée lancée le 23 juillet 2024 (date d'envoi au J.A.L. le 19 juillet 2024)
VU l'avis de la commission MAPA en date du 1^{er} octobre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Hergnies décide d'attribuer le marché à l'entreprise :

**VLP Menuiserie
50, Rue Nouvelle
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX**

Ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en répondant aux besoins selon les critères définis dans le dossier de consultation avec une note globale de 95.82/100. Le montant HT du marché de travaux est de 99 752.59 €.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le responsable du service de gestion comptable de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Valenciennes.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte publié le : 07/11/2024

Acte transmis en Sous-Préfecture
le : 07/11/2024

Fait à Hergnies, le 06 novembre 2024
Le Maire, Jacques SCHNEIDER